



ASSIFQ

Associations de la santé et de la sécurité
des pâtes et papiers et des industries
de la forêt du Québec

ASSPPO

FICHE D'INFORMATION

07 décembre 2015 - FCH15-005

Organisation des campements temporaires en forêt

Mise en contexte

Actuellement, ce qui est connu et applicable en matière de campements temporaires en forêt se résume au *Règlement sur les normes minimales des premiers secours et de premiers soins (RNMPSPS)*, au guide de la CSST - Campements temporaires en forêt, au *Règlement sur la santé et sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (RSSTAF)* et au *Règlement sur la santé et sécurité du travail (RSST)*. Dans les tableaux ci-dessous, nous avons fait ressortir les éléments les plus importants du RNMPSPS et du guide de la CSST sur le sujet.

Exigences réglementaires pour l'organisation des premiers secours et premiers soins

Catégories d'établissements	Obligations réglementaires	Exception si infirmier(ère) et local de soins remplacés par :
20 travailleurs et moins	Protocole d'évacuation et de transport des blessés avec le service ambulancier le plus près	Aucune
21 à 100 travailleurs et délai supérieur à 30 minutes par voie terrestre et dans des conditions normales, d'un service ambulancier, d'un hôpital ou de tout autre centre médical d'urgence	Infirmier(ère) Local de soins	• Véhicule de premiers soins • 2 préposés au véhicule (PVPS) ou 1 préposé (PVPS) au véhicule + 1 infirmier(ère) • Protocole de communication avec centre de soins • Protocole pour prévenir un médecin qui doit venir à la rencontre du véhicule de premiers soins (au besoin)
51 à 100 travailleurs et délai supérieur à 60 minutes par voie terrestre et dans des conditions normales, d'un hôpital ou de tout autre centre médical d'urgence	Infirmier(ère) Local de soins	• Véhicule de premiers soins • 2 préposés au véhicule (PVPS) dont 1 infirmier(ère) • Protocole de communication avec centre de soins • Protocole pour prévenir un médecin qui doit venir à la rencontre du véhicule de premiers soins (au besoin)
100 travailleurs et plus	Infirmier(ère) Local de soins	Aucune

Règlement sur les normes minimales des premiers secours et de premiers soins :

- Infirmière, infirmier et local : article 20
- Équipements obligatoires du local de soins : article 21
- Normes minimales des véhicules de premiers soins : Annexe 2
- Programme de formation du préposé au véhicule de premiers soins : Annexe 3



Éléments prédominants du guide des campements temporaires en forêt

Généralités	Responsabilités de l'employeur	• Désigner un représentant de l'employeur présent en tout temps au campement ou sur les lieux du travail. • Entretenir le campement et s'assurer du bon fonctionnement. • Établir un protocole d'évacuation des blessés en lien avec le RNMPSPS. • Interdire la présence d'animaux domestiques. • Prendre les mesures nécessaires pour protéger le campement contre toutes infestations. • Informer les travailleurs sur le maintien de la propreté du campement. • Installer un système de communication efficace. • Établir un plan des mesures d'urgence et un plan d'évacuation du campement. • S'assurer que le RNMPSPS est respecté dans son ensemble (secouristes, équipements, etc.). • Informer la CSST de l'emplacement du campement.
	Matériel de sécurité	• Tout appareil, équipement ou récipient pour lequel le propane est utilisé comme combustible, doit être installé conformément au <i>Code d'installation du propane</i>. • Les gaz de combustion d'un réfrigérateur, d'un chauffe-eau et d'un appareil de chauffage fonctionnant au propane doivent être évacués vers l'extérieur. De plus, des détecteurs de CO et des détecteurs de propane doivent être installés pour prévenir tout risque d'intoxication. • Des extincteurs portatifs et des détecteurs de fumée doivent être installés dans les dortoirs (dans chaque chambre) et là où il y a des risques d'incendie. • Les lanternes, les réchauds et les radiateurs à gaz habituellement conçus pour le camping doivent être utilisés selon les recommandations du fabricant. Ils doivent être approuvés par l'Association canadienne du gaz. L'usage de tout appareil à flamme nue est interdit dans les chambres.
Services d'hébergement		• Les services d'hébergement du campement doivent comporter des chambres, une salle de séchage, une buanderie, une salle de douches, une salle de lavabos et des toilettes; ces locaux doivent servir uniquement aux fins auxquelles ils sont destinés.
Services de cantine	Services de cantine d'un campement comportant une cuisine et une salle à manger; repas et eau potable fournis par l'employeur	• Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, la cuisine doit servir uniquement aux fins auxquelles elle est destinée. • S'il y a plus de huit travailleurs, les repas doivent être préparés par un cuisinier (personne qui a pour métier de faire la cuisine). • S'il y a huit travailleurs ou moins, ils peuvent être préparés par un travailleur désigné par l'employeur. • L'employeur doit s'assurer que toute personne ayant à manipuler des aliments, y compris le cuisinier, le fasse proprement et en respectant les conditions d'hygiène nécessaires pour préserver leur fraîcheur et leur pleine valeur nutritive. • Toute personne mise à contribution pour la préparation, la conservation, le conditionnement et la manutention des aliments doit être irréprochable sur les plans de la propreté corporelle et vestimentaire, et ne présenter aucune plaie ou infection externe ni aucun danger de contamination. • Pour l'eau potable, une analyse bactériologique de l'eau mise à la disposition des travailleurs à des fins de consommation doit être disponible avant le début des travaux. L'analyse doit être renouvelée tous les mois. Cette mesure ne s'applique pas aux eaux embouteillées conformes au <i>Règlement sur les eaux embouteillées</i>. • Tout robinet d'eau non potable doit être clairement désigné.

Références

Si vous vous référez à d'autres règlements ou guides que ceux inscrits ci-dessous pour la mise en place et la tenue de vos campements forestiers, il est fort possible que la CSST ne les reconnaisse pas comme valides et vous oblige à vous conformer au RNMPSPS et au Guide sur les campements temporaires en forêt.

Publications du Québec

Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (RSSTAF)

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/S_2_1/S2_1R12_1.HTM

Règlement sur la santé et sécurité du travail (RSST)

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/S_2_1/S2_1R13.HTM

Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (RNMPSPS)

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FA_3_001%2FA3_001R10.htm

Publications de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

Organisation des premiers secours en milieu forestier

http://www.csst.qc.ca/publications/200/Pages/dc_200_2213.aspx

Règle du 30 minutes de marche dans les travaux sylvicoles

http://www.csst.qc.ca/prevention/secteur/foresterie/Pages/organisation_premiers_secours_milieu_forestier.aspx#regle

Guide des campements temporaires en forêt

http://www.csst.qc.ca/publications/200/Pages/dc_200_631_2.aspx